

CALCUL PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

2008



Mise à jour du 18-08-2008

SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Calcul de la prime de développement des compétences 2008	3
Exemple de calcul la prime de développement des compétences 2008 pour un membre du personnel statutaire.....	5
Exemple de calcul de la prime de développement des compétences 2008 pour un membre du personnel contractuel.....	8
Congés et absences et leur influence sur la prime de développement des compétences.....	11
Précompte professionnel sur la prime de développement des compétences 2008.....	13

CALCUL DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2008

Base légale

- A.R. du 5 septembre 2002 concernant la réforme de la carrière de certains fonctionnaires dans les administrations (M.B. 26.9.2002)
- A.R. du 23 octobre 2003 concernant l'allocation de compétence
- A.R. du 25 avril 2004 portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences
- A.R. du 20 décembre 2007 prévoyant la prise en considération pour le calcul de la pension de l'allocation de compétence et de la prime de développement des compétences accordées à certains agents de l'Etat (M.B. 05.03.2008)

Période de référence

Les prestations du 1er septembre 2007 au 31 août 2008 inclus.

Caractéristiques

- Tant pour les agents statutaires que pour les agents contractuels de niveaux A, B, C et D ayant réussi la mesure de compétence ou la formation certifiée.
- Le montant annuel dépend du grade de l'agent:

Niveau D

- Personnel administratif: € 1000 (8 ans)
- Personnel technique: € 1000 (8 ans)
- Personnel des mess/nettoyeuses: € 800 (8 ans)

Niveau C

- Personnel administratif: € 1700 (8 ans)
- Assistant technique: € 1700 (8 ans)

Niveau B

- Expert administratif: € 2000 (8 ans)
- Expert technique: € 2000 (8 ans)
- Expert financier: € 2000 (8 ans)
- Expert ICT: € 2000 (6 ans)

Niveau A

- Attaché (A11 ou A12): € 2000 (6 ans)
- Attaché ou Conseiller (A21, A22, A31 ou A32): € 3000 (6 ans)

- Est calculée et payée séparément
- Est payée au prorata des prestations effectuées durant la période de référence

La période de référence relative à la prime de développement des compétences 2008 court du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 inclus.

La prime de développement des compétences est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de la période de référence, la fraction à payer est finalement égale à x/360èmes.

Liste des congés et absences et leur incidence sur le calcul de la prime de développement des compétences (page 11).

- Indexable (coefficient d'index de septembre 2008: 1,4568)
- Cotisations de sécurité sociale:
 1. cotisation personnelle
 - statutaires: retenues F.P.S. (7,5%) et A.M. (3,55%)
 - contractuels: retenue O.N.S.S. (13,07%)
 2. cotisation patronale: les pourcentages habituels
- Imposable: Le précompte professionnel sur la prime de développement des compétences est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

Plus d'explications au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel appliqué à la prime de développement des compétences aux pages 13 et 14.

- La prime de développement des compétences entre en ligne de compte pour le calcul du pécule de vacances. Ce pécule de vacances complémentaire est payé en même temps que le pécule de vacances ordinaire et est calculé comme suit:

$$\frac{\text{montant brut prime de développement des compétences effectivement payé} \times 92\%}{12}$$

12

- La prime de développement des compétences entre en ligne de compte pour le calcul de l'allocation de fin d'année. Cette allocation complémentaire de fin d'année est payée en même temps que l'allocation de fin d'année et est calculée comme suit:

$$\text{montant brut prime de développement des compétences effectivement payé} \times 2,5\%$$

**EXEMPLE DE CALCUL DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES 2008 POUR UN MEMBRE
DU PERSONNEL STATUTAIRE**

Exemple 1:

En septembre 2008, un agent statutaire (niveau C) a:	
traitement barémique	€ 23 499,29
allocation de foyer	plus de droit
prime de développement des compétences	€ 1 700,00
enfants à charge	aucun
prestations 2007/2008	prestations complètes du 01.09.2007 au 31.08.2008 inclus

Calcul des prestations de 2007/2008		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2007/09	prestations complètes	30/30
2007/10	prestations complètes	30/30
2007/11	prestations complètes	30/30
2007/12	prestations complètes	30/30
2008/01	prestations complètes	30/30
2008/02	prestations complètes	30/30
2008/03	prestations complètes	30/30
2008/04	prestations complètes	30/30
2008/05	prestations complètes	30/30
2008/06	prestations complètes	30/30
2008/07	prestations complètes	30/30
2008/08	prestations complètes	30/30
Nombre total de 360èmes		360/360

Calcul de la prime de développement des compétences 2008		
Le montant brut de la prime de développement des compétences dans le cadre de prestations complètes = $1\,700,00 \times 1,4568^{(*)}$ = 2 476,56 (*) coefficient d'index de septembre 2008		€ 2 476,56
Le montant brut de la prime de développement des compétences compte tenu des prestations Prestations du 1.9.2007 au 31.08.2008 inclus = 360/360 (voir calcul prestations) = $2\,476,56 \times 360/360$ = 2 476,56	=	€ 2 476,56
Retenue F.P.S. (7,5%) = $2\,476,56 \times 7,5\%$ = 185,74	-	€ 185,74
Retenue A.M. (3,55%) = $2\,476,56 \times 3,55\%$ = 87,92	-	€ 87,92
Montant imposable de la prime de développement des compétences 2008	=	€ 2 202,90

Précompte professionnel		
Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable de septembre 2008 dans le cadre de prestations complètes		
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement mensuel brut $= \frac{23\,499,29 \times 1,4568 (*)}{12} = 2\,852,81$ (*) coefficient d'index de septembre 2008 • Retenue F.P.S. $= 2\,852,81 \times 7,5\% = 213,96$ • Retenue assurance maladie (A.M.) $= 2\,852,81 \times 3,55\% = 101,27$ • Allocation de foyer = plus de droit • Imposable $= \text{traitement mensuel brut} - \text{F.P.S.} - \text{A.M.} + \text{allocation de foyer}$ $= 2\,852,81 - 213,96 - 101,27 + 0$ $= \mathbf{\text{€ } 2\,537,58}$ 		
Etape 2: Calcul du traitement mensuel imposable réel:		
$= 2\,537,58 \times 360/360$ $= \mathbf{\text{€ } 2\,537,58}$		
Etape 3: Calcul du précompte professionnel		
Voir Tableau du précompte professionnel appliqué à la prime de développement des compétences (page 14)		
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage = 51,48% (l'imposable se situe entre 2 428,34 et 2 827,75) • Pas de réduction pour enfants à charge • Calcul du précompte professionnel : $= \text{prime de développement des compétences imposable} \times \text{pourcentage}$ $= 2\,202,90 \times 51,48\%$ $= \mathbf{\text{€ } 1\,134,05}$ 		
	-	€ 1 134,05
Montant net prime de développement des compétences 2008	=	€ 1 068,85

**EXEMPLE DE CALCUL DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES 2008 POUR UN MEMBRE DU PERSONNEL
CONTRACTUEL**

Exemple 2:

En septembre 2008, un agent contractuel (niveau B) a:	
traitement barémique	€ 17 563,00
allocation de résidence	€ 179,98
prime de développement des compétences	€ 2 000,00
enfants à charge	3
prestations 2007/2008	Interruption de carrière à 50% du 1.9.2007 au 30.6.2008 inclus. Congé sans solde pour raisons familiales du 1.7.2008 au 31.08.2008 inclus.

Calcul des prestations de 2007/2008		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2007/09	50%	15/30
2007/10	50%	15/30
2007/11	50%	15/30
2007/12	50%	15/30
2008/01	50%	15/30
2008/02	50%	15/30
2008/03	50%	15/30
2008/04	50%	15/30
2008/05	50%	15/30
2008/06	50%	15/30
2008/07	aucune	0/30
2008/08	aucune	0/30
Nombre total de 360èmes		150/360

Calcul de la prime de développement des compétences 2008		
Le montant brut de la prime de développement des compétences dans le cadre de prestations complètes = 2 000,00 x 1,4568(*) = 2 913,60 (*) coefficient d'index de septembre 2008	=	€ 2 913,60
Le montant brut de la prime de développement des compétences compte tenu des prestations Prestations du 1.9.2007 au 31.08.2008 inclus = 150/360 (voir calcul prestations) = 2 913,60 x 150/360 = 1 214,00	=	€ 1 214,00
Cotisation ONSS (13,07%) = 1 214,00 x 13,07% = 158,67	-	€ 158,67
Montant imposable de la prime de développement des compétences 2008	=	€ 1 055,33
Précompte professionnel Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable de septembre 2008 dans le cadre de prestations complètes <ul style="list-style-type: none"> • Traitement mensuel brut $= \frac{17\,563,00 \times 1,4568 (*)}{12} = 2\,132,14$ (*) coefficient d'index de septembre 2008 • Allocation de résidence $= \frac{179,98 \times 1,4568 (*)}{12} = 21,84$ (*) coefficient d'index de septembre 2008 • Retenue O.N.S.S. $= (2\,132,14 + 21,84) \times 13,07\%$ $= 281,53$ • Imposable $= \text{traitement mensuel brut} + \text{allocation de résidence} - \text{O.N.S.S.}$ $= 2\,132,14 + 21,84 - 281,53$ $= \mathbf{€\ 1\ 872,45}$ Etape 2: Calcul du traitement mensuel imposable réel: $= 1\,872,45 \times 150/360$ $= \mathbf{€\ 780,18}$		

<p>Etape 3: Calcul du précompte professionnel Voir Tableau du précompte professionnel appliqué à la prime de développement des compétences (page 14)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage = 25,23% (l'imposable se situe entre 673,59 et 793,33) • Réduction du fait de 3 enfants à charge <ul style="list-style-type: none"> a) le précompte professionnel est diminué de € 139,63 b) le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 35% • Calcul du précompte professionnel: <ul style="list-style-type: none"> = (prime de développement des compétences imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge = (1 055,33 x 25,23%) – 139,63 = 266,25 – 139,63 = € 126,62 <p>Une réduction supplémentaire de 35% est accordée sur ce montant du fait de 3 enfants à charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> = 126,62 – (126,62 x 35%) = 126,62 – 44,31 = € 82,31 	-	€ 82,31
Montant net de la prime de développement des compétences 2008	=	€ 973,02

CONGES ET ABSENCES ET LEUR INFLUENCE SUR LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2008

ACCIDENTS DE CARRIERE	Droit à la prime de développement des compétences
Absence de longue durée pour raisons personnelles	N
Absence injustifiée	N
Accident de travail	Y
Congé candidature élections	N
Congé d'accueil – adoption ou tutelle	Y
Congé d'office protection maternité	Y
Congé de circonstances (10 jours ouvrables suite à accouchement de l'épouse ou adoption) (statutaires)	Y
Congé de circonstances (10 jours ouvrables suite à accouchement de l'épouse ou adoption) (contractuels)	Y
Congé de formation	Y
Congé de maladie contractuels	Y ¹
Congé de maladie statutaires	Y
Congé de maternité contractuels	Y
Congé de maternité statutaires	Y
Congé don d'organes ou moelle osseuse	Y
Congé jury cour d'Assises	Y
Congé MIOF	N
Congé parental	Y
Congé parental – interruption de carrière	Y
Congé politique d'office	N
Congé politique facultatif	N
Congé pour cas de force majeure	Y
Congé pour mission	N
Congé pour mission (art. 99, alinéa 2, 3° de l'AR du 19 novembre 1998 relatif aux congés)	Y
Congé pour mission (auprès du Fonds des rentes pour la Gestion de la dette de l'Etat fédéral)	Y
Congé pour mission (cabinet ministériel fédéral)	Y
Congé pour mission (expert national en vertu de la décision du 7 janvier 1998 de la Commission européenne)	Y
Congé pour mission (programme européen «Institution building»)	Y
Congé pour mission d'intérêt général	N
Congé pour stage	N
Congé prise en charge handicapés	Y
Congé protection civile	Y
Décès	Y (jusqu'y compris la date du décès)
Départ anticipé (50%)	%
Dispense de service pour formation	Y
Dispo-maladie (statutaires)	Y
Grève	N
Interruption de carrière	%
Interruption de carrière 100% pour assistance médicale	N
Interruption de carrière 100% pour soins palliatifs (contractuels)	N

¹ plus droit dès que l'intéressé tombe à charge de la mutuelle (droit pour jour(s) de carence, 2^{ème} semaine, 3^{ème} et 4^{ème} semaines)

Interruption de carrière 100% pour soins palliatifs (statutaires)	Y
Interruption de carrière partielle pour assistance médicale	%
Interruption partielle de carrière pour soins palliatifs (contractuels)	%
Interruption partielle de carrière pour soins palliatifs (statutaires)	Y
Prestations réduites pour convenance personnelles	%
Prestations réduites pour maladie (contractuels)	%
Semaine volontaire 4 jours	%

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2008

Le précompte professionnel sur la prime de développement des compétences 2008 est calculé comme suit:

Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour septembre 2008, et ce dans le cadre de prestations complètes:

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur la prime de développement des compétences.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire	Contractuel
Traitement mensuel brut	Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.	+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation A.M.	- cotisation O.N.S.S.
+ allocation de foyer ou de résidence	
= traitement mensuel imposable	= traitement mensuel imposable

Si vous ne désirez pas effectuer le calcul, vous pouvez utiliser le barème relatif au traitement figurant dans les « Publications » de notre site web.

Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations prises en compte pour la prime de développement des compétences de 2008, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de compétence ($x/360$).

Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le Tableau du précompte professionnel appliqué à la prime de développement des compétences (page 14), le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:

- du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
- du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 1.1.2008

Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montant imposable de la rémunération		%	Réduction pour enfants à charge											
			POURCENTAGE DE REDUCTION SUPPLEMENTAIRE ENFANTS A CHARGE											
			7,50%	20%	35%	55%	75%							
De	Jusque													
0,01	513,33	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
513,34	637,50	23,22	37,21	80,77	165,71	259,13	351,90	444,66	537,41	630,17	722,93	815,70	908,46	1001,23
637,51	673,58	25,23	9,10	56,43	148,73	250,24	351,03	451,82	552,60	653,39	754,19	854,98	955,77	1056,57
673,59	793,33	25,23	0,00	47,33	139,63	241,13	341,93	442,72	543,49	644,29	745,08	845,88	946,67	1047,46
793,34	861,17	30,28		20,54	131,31	253,14	374,11	495,07	616,02	736,99	857,96	978,93	1099,89	1220,86
861,18	941,25	30,28		0,00	110,77	232,60	353,56	474,53	595,48	716,45	837,41	958,38	1079,35	1200,32
941,26	1.095,42	35,33			100,95	243,10	384,24	525,38	666,50	807,64	948,78	1089,93	1231,07	1372,21
1.095,43	1.227,00	38,36			50,47	204,80	358,05	511,30	664,52	817,77	971,01	1124,26	1277,51	1430,76
1.227,01	1.250,83	38,36			0,00	154,33	307,58	460,83	614,04	767,29	920,54	1073,79	1227,04	1380,28
1.250,84	1.550,00	40,38				152,83	314,15	475,47	636,76	798,07	959,39	1120,71	1282,03	1443,35
1.550,01	1.557,50	40,38				32,03	193,35	354,67	515,95	677,27	838,59	999,91	1161,22	1322,54
1.557,51	1.629,33	43,41				31,18	204,60	378,02	551,41	724,83	898,26	1071,68	1245,10	1418,53
1.629,34	1.705,00	43,41				0,00	173,42	346,84	520,23	693,65	867,08	1040,50	1213,92	1387,34
1.705,01	1.712,08	43,41					140,57	313,99	487,38	660,80	834,23	1007,65	1181,07	1354,50
1.712,09	2.015,00	46,44					147,09	332,62	518,11	703,64	889,17	1074,70	1260,22	1445,75
2.015,01	2.028,83	46,44					6,42	191,95	377,44	562,96	748,49	934,02	1119,55	1305,08
2.028,84	2.170,00	46,44					0,00	185,52	371,01	556,54	742,07	927,60	1113,13	1298,65
2.170,01	2.331,25	46,44						119,96	305,45	490,98	676,51	862,04	1047,57	1233,09
2.331,26	2.428,33	51,48						49,97	255,59	461,25	666,91	872,58	1078,24	1283,90
2.428,34	2.827,75	51,48						0,00	205,61	411,27	616,94	822,60	1028,26	1233,92
2.827,76	3.106,25	51,48							0,00	205,65	411,32	616,98	822,64	1028,30
3.106,26	3.227,25	53,50								64,72	278,46	492,19	705,92	919,65
3.227,26	3.626,75	53,50								0,00	213,72	427,45	641,19	854,92
3.626,76	4.026,25	53,50									0,00	213,72	427,45	641,19
4.026,26	4.425,75	53,50										0,00	213,72	427,45
4.425,76	4.825,25	53,50											0,00	213,72
4.825,26		53,50												0,00